

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE DE COLLECTE ACTIVEE

CP/XXXXXX

ENTRE

XXXX

Société [préciser la forme sociale] au capital de [préciser le capital social] euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro [préciser le siren] dont le siège social est [préciser l'adresse du siège social] représentée par [préciser le représentant signataire], en qualité de [préciser la qualité du signataire], dûment habilité(e) aux fins des présentes, et

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

D'une part,

ET

XXXX

Société [préciser la forme sociale] au capital de [préciser le capital social] euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro [préciser le siren] dont le siège social est [préciser l'adresse du siège social] représentée par [préciser le représentant signataire], en qualité de [préciser la qualité du signataire], dûment habilité(e) aux fins des présentes, et

Ci-après dénommée « **l'Usager** ».

D'autre part.

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PREAMBULE

Le **xxxxx**, les Parties ont signé une Convention Cadre, référencée **XXXXXXX**, destinée à mettre en place une coopération sur le long terme et à définir des conditions générales applicables à l'ensemble des prestations fournies par le Délégataire à l'Usager.

Le Délégataire est un opérateur et, à ce titre, autorisé par l'ARCEP à établir, développer, exploiter et proposer à l'attention de ses clients professionnels un service de collecte activée (ci-après le « Service » ou le « Service de collecte activée »).

L'Usager, souhaite acquérir le Service de collecte activée délivré par le Délégataire.

L'Usager s'est donc rapproché du Délégataire en vue de souscrire au Service.

Conformément à la Convention Cadre, les Parties ont convenu des présentes conditions applicables au Service de « collecte activée » (ci-après « les Conditions Particulières »), lesquelles sont attachées et régies par la Convention Cadre visée ci-dessus.

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

En complément des définitions de la Convention Cadre, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, auront la signification qui suit :

« **Backbone** » désigne le cœur de réseau du Délégitaire. Il comprend les éléments 'partagés' du réseau.

« **Equipements du Délégitaire** » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité du Délégitaire ou de ses fournisseurs, utilisé par le Délégitaire pour rendre le Service.

« **Equipements de l'Usager** » désigne les équipements OLT, routeurs sur lesquels les flux de l'Usager sont livrés au niveau du NRO ou du POP.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en France.

« **Réseau du Délégitaire** » désigne les Equipements du Délégitaire et tous autres éléments d'infrastructure utilisés par le Délégitaire pour fournir le Service.

« **Réseau de l'Usager** » désigne l'ensemble des équipements de l'usager.

« **Lien** » ou « **Lien de Collecte** » désigne un Lien établi entre le POP et un NRO conformément aux présentes Conditions Particulières.

« **NRO** » : désigne un Nœud de Raccordement Optique, à savoir le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers ses Utilisateurs finals. Il s'agit des bâtiment(s) ou espaces d'hébergement de l'Opérateur du RIP FttH

« **Points de Collecte** » ou « **Site de collecte** » : désignent les points physiques de collecte du Service, décrits dans chaque Commande, qui est un NRO.

« **Points de Livraison** » ou « **Site de livraison** » : désignent les points physiques de livraison du Service, décrits dans chaque Commande, qui est le POP.

« **POP** » : désigne un point de présence physique au sein duquel se situent les points d'interconnexion entre le Délégitaire et les Usagers à l'échelle départementale ou nationale.« **Interruption** » désigne une période de coupure franche et continue du Service pendant laquelle le Service ne répond plus aux tests fonctionnels, depuis le Réseau du Délégitaire.

« **OLT** » désigne l'équipement installé au NRO et connecté sur les fibres optiques FttH pour permettre à un opérateur d'acheminer le signal vers ses Clients Finaux.

« **Utilisateur Final** » désigne un client de l'Usager ou l'usager lui-même lorsqu'il est l'utilisateur final du Service.

1. OBJET

L'Usager souhaite avoir recours au Service de collecte activée du Délégitaire. La collecte est réalisée entre les interfaces de l'Usager hébergés dans les NRO listés en annexe 3 jusqu'au Site de livraison du Délégitaire.

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Délégitaire s'engage à fournir à l'Usager le Service de collecte activée, dans les conditions techniques et financières décrites dans les présentes Conditions Particulières pendant la durée prévue dans chaque Commande.

De convention expresse entre les Parties le Service est destiné à l'Usager pour ses propres besoins, et aux Utilisateurs Finals de l'Usager.

Les présentes Conditions Particulières viennent, en lien avec la Convention Cadre, remplacer tout accord antérieur relatif au Service.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Annexes aux Conditions Particulières se décomposent comme suit :

Tarif, pénalité, bon de commande, STAS, liste des NRO + Données personnelles

- L'Annexe 1 – Exemple de Bon de commande
- L'Annexe 2 – Données personnelles
- L'Annexe 3 – Liste des NRO

L'ensemble de ces documents est remis à l'Usager lors de la signature des Conditions Particulières, elles-mêmes rattachées à la Convention Cadre.

3. DESCRIPTION DU SERVICE

3.1. Composition du Service

Le Service consiste à transporter le trafic des Equipements de l'Usager, hébergés dans un NRO vers le Site de livraison du Délégitaire. Le Service est bidirectionnel. Le service de collecte pour mobile inclut l'acheminement du flux de synchro.

Le Service est souscrit individuellement NRO par NRO.

Le Service est fourni au moyen du Réseau du Délégitaire. Chaque NRO est raccordé au Réseau du Délégitaire.

Débits disponibles pour les Liens : 10 Gbps sur support Giga Ethernet seulement pour les interfaces de livraison et de collecte.

3.2. Fourniture d'un Lien

La responsabilité du Délégitaire dans le cadre de la fourniture d'un Lien est limitée au Réseau du Délégitaire localisé entre les Points de collecte ie l'interface de l'Usager et le Point de livraison du Délégitaire, L'Usager fait son affaire des emplacements pour les équipements qu'il souhaite installer et des liens optiques entre les différents espaces du site d'hébergement localisé dans le site central de livraison.

3.3. Modification du Service ou des Conditions Particulières

Pour des raisons commerciales et/ou techniques, le Délégitaire peut modifier les caractéristiques de son Service et/ou les présentes Conditions Particulières. Le Délégitaire s'engage alors à en informer l'Usager au minimum en respectant un préavis de trois (3) mois. L'Usager peut refuser toute modification du Service qui engendre pour lui un surcoût ou une dégradation de la qualité de Service significatifs, par lettre recommandée avec avis de réception motivée adressée au Délégitaire dans les trente (30) jours suivant la réception de l'information de modification émise par le Délégitaire. L'Usager peut alors résilier les Commandes en cours sans pénalité, avec un préavis d'un mois. A défaut, l'usager est réputé avoir accepté les modifications communiquées par le Délégitaire qui s'appliqueront aux Commandes en cours et aux Commandes futures.

4. LIEN D'ACCES

4.1. Raccordement du Point de livraison

4.1.1. Livraison dans un point de présence du Délégué (baie ou cage).

Ce raccordement est réalisé par un câblage direct entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) client pour les Equipements présents dans la même baie/cage dans un point de présence (POP) du Délégué, sauf pour la collecte Mobile pour laquelle les équipements de l'Usager sont dans un site de type Radio

Le raccordement entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) client est à la charge de l'Usager.

L'installation est supervisée par les équipes du Délégué.

4.1.2. Livraison dans un site de l'Usager

Mise en place d'une livraison sur un site choisi par l'Usager (site mutualisé ou site en propre de l'Usager) – sur étude / OSM.

Le raccordement entre les Equipements du Délégué et le(s) Port(s) de l'Usager, ainsi que son installation, sont à la charge de l'Usager.

L'Usager est tenu d'informer le Délégué, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le site Utilisateur ou de Collecte.

L'Usager supportera les frais et assumera les responsabilités relatives au câblage des sites Utilisateurs permettant la connexion entre les Equipements du Délégué et les équipements de l'Utilisateur Final.

Si les infrastructures et/ou les emplacements nécessaires à l'installation des Equipements du Délégué ne sont pas disponibles en raison d'un retard, manquement, faute de l'Usager ou de son utilisateur, les Parties définiront une nouvelle Date de Début du Service, et la Redevance Mensuelle sera facturée à compter de la Date de Début du Service indiquée initialement sur la Commande.

4.2. Etude de faisabilité du lien de collecte NRO

Le Délégué répondra dans un délai maximum de vingt-cinq (25) jours à compter de la réception du formulaire de demande d'étude complétée.

L'étude indiquera notamment à l'Usager le délai prévisionnel et les différents tarifs, notamment les tarifs prévisionnels de raccordement en cas de travaux de raccordement ou d'utilisation d'infrastructure tierce, dans les conditions définies dans la grille tarifaire.

Le devis réalisé sera établi conformément à l'annexe 4 des présentes Conditions Particulières.

4.3. Commande et délai de livraison

Dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception du formulaire de commande complété et signé par l'Usager, le Délégué confirmera la faisabilité technique du raccordement et les conditions financières précises, ainsi que le délai prévisionnel de livraison. A ce titre, l'Usager s'engage à donner aux équipes du Délégué un accès au(x) site(s) de l'Usager dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande du Délégué.

Si l'étude sur site fait apparaître des éléments divergents de ceux du formulaire de commande, le Délégué adressera à l'Usager, en double exemplaire, un formulaire de commande modifié et signé.

L'Usager retournera au Délégué un exemplaire signé du formulaire de commande modifié.

En cas de non-confirmation de la commande et/ou d'annulation de cette dernière avant le début des travaux de raccordement, l'Usager restera redevable au Délégué des frais d'étude engagés.

En cas de modification des conditions financières de raccordement à la hausse de plus de 10 %, l'Usager pourra en revanche annuler sa commande sans frais pour chacune des Parties. Les Parties conserveront à leur charge les frais déjà engagés, sans pouvoir demander un remboursement de la part de l'autre Partie.

La date prévisionnelle de livraison sera déterminée par la date de réception de la commande, fonction de l'étude de faisabilité, signée à laquelle sera ajouté le délai de livraison.

De manière générale, en fonction des NRO et de leur typologie et de Collecte à raccorder, le délai sera, en principe de 10 semaines à partir de la date de signature de la Commande sous conditions que le Point de livraison et la boucle de collecte soient en service.

Un formulaire de commande constituera une Commande qu'après avoir été dûment signé par les deux Parties, le Délégué s'engageant à la signer au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du formulaire de commande dûment complété et signé par l'Usager.

5. DUREE

Un Lien de Collecte est souscrit pour une période initiale de trois (3) ans à compter de sa Date de Début du Service. Par dérogation aux dispositions de l'Article 8.2 de la Convention Cadre, à l'issue de cette période initiale, le Lien de Collecte est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, l'Usager pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet en respectant un préavis de trois (3) mois. Le Délégué pouvant y mettre fin, sans pénalité, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie à cet effet en respectant un préavis de six (6) mois.

Toute résiliation d'une Commande par l'Usager avant la Date de Début du Service des Liens d'Accès concernés rendra immédiatement exigible les FAS de la liaison de Collecte, en cas de résiliation avant le terme de la période initiale définie ci-dessus, rendra immédiatement exigible les montants dus par l'Usager pour la période restant à courir jusqu'au terme de la période initiale.

6. RECETTE

Le Délégué enverra à l'Usager, sous forme papier et/ou électronique, une notification de mise en service du Lien de Collecte (ci-après "la Notification") une fois la construction du Lien de Collecte réalisée sur le Réseau du Délégué et les éléments de service mis en place. La date de la Notification envoyée par le Délégué à l'Usager constitue la date de recette du Lien. Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Délégué et l'Usager.

L'Usager dispose alors de cinq (5) Jours Ouvrés pour contester le bon fonctionnement du Lien à compter de la date de Notification. Dans ce cas, l'Usager motivera ce refus par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, une

nouvelle Notification sera émise par le Délégataire à l'Usager dans les conditions du présent Article.

A défaut d'accord des Parties sur cette seconde notification de mise en service, les dispositions de l'Article 6 de la Convention Cadre s'appliqueront.

A compter de la réception par le Délégataire de la notification écrite de l'Usager, le Délégataire pourra suspendre les Liens concernés jusqu'à leur recette.

A défaut de réponse ou de contestation par écrit de l'Usager dans le délai de réponse de cinq (5) Jours Ouvrés susmentionné ou en cas d'utilisation d'un Lien d'Accès à des fins d'exploitation par l'Usager avant la mise en œuvre de la recette, les Liens de la Commande concernée seront réputés mis en service tacitement et la Date de Début du Service sera la date de la Notification émise par le Délégataire.

Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la recette du Lien par l'Usager.

Connexion aux Equipements de l'Usager dans les NRO

Dans l'hypothèse où la préparation d'un (des) Equipement(s) de l'Usager n'est pas conforme aux instructions communiquées en temps utile par le Délégataire à l'Usager et à la date demandée par celui-ci, un constat sera émis par le Délégataire. Le retard de l'Usager d'effectuer ces travaux aura pour effet de retarder l'exécution par le Délégataire de ses obligations sans que le Délégataire ne puisse être tenu responsable d'un tel retard.

Afin que le Délégataire exécute ses obligations conformément à chaque Commande, l'Usager devra obtenir et maintenir à ses frais, pendant toute la durée de chaque Commande, les consentements, autorisations, licences ou agréments (collectivement les "Autorisations") pouvant être requis par le Délégataire afin de pénétrer dans le(s) site(s) où l'Usager est hébergé et permettre au Délégataire d'installer et de faire fonctionner les Equipements du Délégataire et de réaliser tous travaux nécessaires sur ou dans le(s) site(s) où l'Usager est hébergé ainsi que d'accéder, apporter, installer, garder, utiliser, maintenir et effectuer toute prestation de service sur les Equipements du Délégataire aux seins du(des) sites susmentionnés.

Le Délégataire devra avoir un accès au(x) site(s) où l'Usager est hébergé. Dans les quarante-huit (48) heures de sa demande ou en cas d'urgence sous deux (2) heures.

Les obligations du Délégataire aux termes de chaque Commande sont sujettes aux termes et conditions des Autorisations. En particulier, les Parties conviennent que, dans l'hypothèse où la Date de Début des Services serait retardée du fait de retards dans l'obtention des Autorisations ou dans l'hypothèse où les Autorisations limiteraient, à tout moment, l'accès du Délégataire à un site de l'Usager ou en cas de perte des Autorisations, la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

L'Usager garantit qu'il :

- se connectera aux Equipements du Délégataire en respectant les instructions raisonnables données par le Délégataire et correspondant aux normes et standard de la profession ;
- ne déplacera, ni ne modifiera, ni ne délocalisera, ni n'interférera d'aucune manière avec les Equipements du Délégataire ;
- fera en sorte qu'aucune personne autre qu'un représentant autorisé du Délégataire ne puisse réparer, entretenir ou plus généralement s'occuper des Equipements du Délégataire ;

- ne louera pas, ni ne vendra ou transférera aucun Equipement du Délégué, ni ne créera ou permettra la création d'une hypothèque, gage, nantissement ou autre servitude ou sûreté devant être placé sur un Equipement du Délégué.

L'Usager s'assurera que tout tiers ayant accès au(x) Equipement(s) de l'Usager respectera les dispositions du présent Article.

L'Usager aura la garde, tel que ce terme est défini notamment aux articles 1915 et 1927 du Code civil français, des Equipements du Délégué pendant toute la durée de chaque Commande.

7. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Le service de support est assuré par le Centre Support Client (CSC) du Délégué. L'Usager bénéficiant d'un service d'exploitation et de maintenance, d'accueil des appels téléphoniques, du suivi des incidents. La maintenance est incluse dans le prix du service.

7.1. Notification des incidents

Le Délégué fournit à ses Usagers un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications des incidents.

Ce service est accessible 24h/24, 7j/7 au numéro communiqué par le Délégué pour les interlocuteurs désignés de l'Usager.

Avant de signaler un incident, l'Usager s'assurera qu'il ne se situe pas sur ses Equipements.

L'Usager fournira au Délégué toutes les informations requises par cette dernière. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- nom de l'interlocuteur Usager déclarant l'incident
- type de Service impacté / référence du service
- description, localisation et conséquences de l'incident
- coordonnées d'une personne à tenir informée.

Dès réception d'un appel, le Délégué qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat et du niveau de service souscrit,
- identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, Le Délégué ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire d'ouverture du ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée d'un incident.

Les numéros d'appel du Centre de Support Client ainsi que les coordonnées de dossier de l'usager sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués à un tiers, y compris les Utilisateurs finals. En aucun cas le Délégué n'est habilité à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers.

7.2. Gestion des incidents

Le Délégué réalisera l'identification et la qualification de l'incident et confirmera par téléphone et mail à l'Usager qu'il constitue bien une Anomalie.

Toute ouverture de ticket pour un incident qui, après vérification par le Délégué, s'avèrera ne pas relever du périmètre de responsabilité du Délégué et/ou être consécutif à un usage anormal et/ou frauduleux du Service par l'Usager, pourra donner lieu à facturation comme spécifié dans la grille tarifaire au titre des « interventions à tort ».

Une fois l'origine de l'Anomalie identifiée, le Délégué réalisera les actions visant à la corriger.

Dès lors que le Délégué a fait, auprès de l'Usager, la demande d'accès aux sites où l'Usager est hébergé, nécessaires à la résolution d'une Anomalie, le décompte du temps de l'incident est gelé jusqu'à ce que le Délégué obtienne l'accès physique aux dits Equipements.

7.3. Clôture des incidents

La clôture d'une signalisation d'incident sera faite par le Délégué comme suit :

- Information de l'Usager (par téléphone, confirmé par e-mail),
- Détermination de la durée de l'Interruption,
- Clôture et archivage de l'incident après accord de l'Usager.

7.4. Gestions de travaux programmés

Le Délégué peut être amené à réaliser des opérations de maintenance ou d'évolution de son Réseau, susceptibles d'affecter ou d'interrompre le fonctionnement du Service. Il informera l'Usager de telles opérations par tout moyen avec un préavis de quinze (15) jours, sauf en cas de mesure d'urgence, en fournissant les indications suivantes :

- Date et heure prévue de début de perturbation,
- Durée prévue,
- Impact sur le service,
- Motif de la perturbation,
- Interlocuteur en charge.

Les Interruptions Planifiées seront effectuées à des moments définis par le Délégué au mieux des demandes des usagers. Le Délégué s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service.

Les Interruptions Planifiées de Service ne sont pas prises en compte dans les engagements de Niveaux de Service du Délégué vis-à-vis de l'Usager.

7.5. Procédure d'escalade hiérarchique

Une procédure d'escalade hiérarchique sera communiquée à l'Usager à la signature de la première Commande passée en application des présentes Conditions Particulières et mise à jour dès que nécessaire.

A défaut, l'Usager peut activer la hiérarchie du Délégué pour escalader les incidents selon les niveaux ci-dessous :

Niveau d'escalade	Délais d'escalade	Contact
1	T0 + GTR + 2h	Responsable du NOC (CSC)
2	T0 + GTR + 8h	Directeur des Opérations (CSC)
3	T0 + GTR + 16h	Directeur Général Délégué (DSP)

8. ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE

8.1. Mise en œuvre du service

En cas de retard de mise en œuvre du Service par rapport à la date prévisionnelle de livraison déterminée selon les critères de l'article 3.3 des présentes, du seul fait du Délégué, l'Usager pourra demander les pénalités libératoires suivantes :

Retard	Pénalité
Par jour ouvrable	5 % de la redevance mensuelle de la liaison de Collecte par NRO

Les pénalités sont plafonnées à 150% de la redevance mensuelle du Lien de Collecte retardé.

8.2. Modalités de calcul des temps d'Interruption

En cas d'Interruption d'un Lien de Collecte NRO, la durée d'Interruption ou « Temps de Rétablissement » est déterminée par la durée séparant l'ouverture d'un ticket d'incident pour interruption et le retour au fonctionnement normal du circuit en excluant les critères suivants :

- Interruption dont la cause n'est pas imputable au Délégué
- Opération de gestion de travaux programmés
- Migration ou modification du Service demandée par l'Usager
- Période de gel de l'incident (nonaccès au site, demande d'information à l'Usager...)
- Toute action de l'Usager ou de l'Utilisateur final de l'Usager affectant le fonctionnement des Equipements du Délégué.

8.3. Garantie de Temps de Rétablissement

L'engagement de délai de remise en service ("GTR") en cas d'Interruption d'un Lien de collecte est de quatre (4) heures.

Par défaut, la GTR est applicable sur les Jours Ouvrés et en Heures Ouvrées.

La GTR Etendue ou « GTR + » est proposée en option et couvre la période 24h/24 / 7J/7

En cas de non-respect de la GTR, des pénalités libératoires seront appliquées par Lien de Collecte ne respectant pas le Temps de Rétablissement et seront égales à un pourcentage de la redevance mensuelle du circuit concerné selon les règles suivantes :

Temps de Rétablissement (TR)	Pénalité : % de la Redevance mensuelle par NRO
TR <= GTR + 4 heures	25 %
GTR + 4 heures < TR < =GTR + 8 heures	50%
TR > GTR + 8 heures	100 %

8.4. Disponibilité du Service

L'objectif de disponibilité du Service par NRO collecté correspond à une interruption cumulée maximale de 13 heures annuelle pour les périodes de référence relatives aux GTR souscrites.

A titre d'information cette disponibilité est de 99,85 % en cas de souscription de l'option de GTR Etendue.

La disponibilité du Service est calculée sur une base annuelle pour chaque Lien d'Accès en utilisant la formule suivante :

$$Dispo_service = \frac{Dispo_total}{Periode_de_ref} \times 100$$

Avec :

Dispo_Service	Pourcentage de disponibilité du Service
Dispo_total	Durée pendant laquelle le Service a été exempt d'Interruptions, sur la période de référence (en heures)
Période_de_référence	Durée totale annuelle (en heures) fonction de la GTR souscrite

En cas de non-respect de la disponibilité du Service, les pénalités suivantes seront appliquées par Liaison de Collecte NRO :

$$P = 2 * I \times (1/895) \times M$$

ou :

- P est la pénalité due au titre de la Disponibilité du service.
- I est l'indisponibilité calculée comme le nombre de minutes d'Interruption annuelle au-delà du nombre de minutes tolérées par l'objectif de disponibilité du Service sur le Lien concerné.
- M est le montant de la redevance mensuelle pour le Service sur le Lien concerné.

Les pénalités relatives à disponibilité annuelle du service sont plafonnées à 20 % d'une redevance annuelle.

8.5. Modalités de versement des pénalités

Le calcul des pénalités se fera chaque mois N+1 à compter de la Date de Début des Prestations sur le Lien d'Accès concerné. Les pénalités viendront en déduction des montants dus par l'Usager sous forme d'avoir.

La responsabilité du Délégataire ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lorsque l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveaux service définis ci-dessus résultera :

- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 9 de la Convention Cadre,
- du fait de l'Usager ou du fait d'un Tiers et, en particulier, du non-respect des spécifications techniques fournies par le Délégataire pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et exploité par le Délégataire,
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables au Délégataire,

- d'une perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations du Délégitaire, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,
- de modifications dues à des prescriptions du Délégitaire par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.

Lorsque les conditions d'attribution seront remplies, l'Usager pourra, sans formalité supplémentaire, demander au Délégitaire le montant des pénalités correspondantes. Ce montant sera déduit par le Délégitaire de la prochaine facture du Service à l'Usager.

8.6. Plafond des pénalités

Les éventuelles pénalités applicables au Délégitaire au titre des présentes Conditions Particulières constitueront la seule obligation et indemnisation due par le Délégitaire à l'Usager, et l'unique compensation et recours de l'Usager, au titre de la qualité du Service.

En tout état de cause, l'ensemble des pénalités dues par le Délégitaire, cumulées au cours d'une année sont plafonnées à 25% de la facturation annuelle par NRO.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution du Service, l'Usager doit permettre au Délégitaire et à toute personne mandatée par elle, la possibilité d'accéder aux Equipements concernés et, en particulier, au Point de livraison distant concerné 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrables dans les autres cas.

Si, lors d'un rendez-vous fixé avec l'Usager, le Délégitaire ou tout tiers mandaté ne peut accéder aux Equipements de l'Usager ou, d'une manière générale, faire l'intervention prévue, le Délégitaire pourra facturer l'Usager d'un forfait de déplacement infructueux dûment justifié. Par ailleurs, tout délai concerné sera suspendu jusqu'à ce que le Délégitaire ou tout tiers mandaté ait pu accéder au Site de collecte ou au Point de terminaison ou faire l'intervention prévue. À défaut d'y réussir au troisième rendez-vous, le Délégitaire pourra résilier la Commande concernée de plein droit aux torts de l'usager par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le Délégitaire reste étranger à tout litige pouvant naître entre l'Usager et/ou l'Utilisateur Final

L'Usager s'engage à ce que ni lui ni les Utilisateurs Finals ne modifient les Equipements du Délégitaire et, en particulier, ceux installés dans les NRO et le POP central. Ni l'Usager ni les Utilisateurs Finals ne doivent en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements,
- modifier le câblage des cartes,
- modifier la configuration de ces Equipements.

Les Parties conviennent expressément que le Délégitaire ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des Equipements du Délégitaire et qu'aucun droit de propriété n'est transféré à l'Usager sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques fournis à l'Usager ou à l'Utilisateur final. Par conséquent, l'Usager s'engage à ce que ni lui-même ni un Utilisateur Final ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence du Délégitaire et ses fournisseurs. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par l'Utilisateur Final des Equipements du Délégitaire, cette

dernière concède à l'Utilisateur Final un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. L'Usager s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits du Délégué et/ou de ses fournisseurs. La non-restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements du Délégué, y compris les éventuels logiciels, l'Usager est tenu de s'y opposer, si la loi le lui permet ou en l'absence de décision de justice, et d'en aviser immédiatement le Délégué afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective de l'Usager et/ou de l'Utilisateur Final, l'Usager avisera immédiatement le Délégué.

Chacune des Parties apportera son assistance et sa collaboration à l'autre Partie afin de permettre à celle-ci d'exécuter ses obligations aux termes de chaque Commande.

De même, l'Usager et le Délégué se préviendront mutuellement, par notification immédiate, de toutes questions relatives à tout événement dont l'une des Parties a connaissance, susceptible de causer un préjudice ou un risque de préjudice imminent ou la perte des Equipements du Délégué ou de la survenance (ou de l'imminence) d'un tel événement.

La responsabilité du Délégué ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'une Commande, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable directement et exclusivement aux Equipements de l'Usager ou de l'Utilisateur Final ou à tout élément hors du contrôle du Délégué.

À tout moment et sans devoir indemniser l'Usager, le Délégué pourra modifier son Réseau (i) pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente non consécutive à une faute du Délégué, ou (ii) si la modification n'affecte pas les niveaux de Service et le montant de la prestation. En cas de modification des niveaux de Service et/ou du montant de la prestation, l'Usager pourra résilier la prestation sans frais avec un préavis d'un (1) mois. Sauf mesure d'urgence, cette modification sera notifiée à l'Usager au titre de la gestion des travaux programmés.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie de communications électroniques, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

L'Usager déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès des Utilisateurs Finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre. Il est seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.

Le Délégué ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par l'Usager et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service.

Par ailleurs, l'Usager est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs Finaux.

Le contrat conclu entre l'Usager et ses Utilisateurs Finals ne sera pas opposable au Délégataire, et, en général, aucun lien de droit ne pourra être créé directement entre les Utilisateurs Finals et le Délégataire.

L'Usager reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finals, considérés comme des tiers aux Commandes.

L'Usager défendra, indemnisera et tiendra le Délégataire indemne de toute réclamation, plainte, revendication ou attaque de quelque nature que ce soit émanant de tiers résultant de, ou liée à, l'utilisation du Service par les Utilisateurs Finals et/ou lui.

En complément des dispositions de la Convention Cadre, le Délégataire pourra suspendre de plein droit et sans délai tout ou partie du Service après information préalable écrite de l'Usager, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, et en particulier si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente, une telle violation pouvant être constatée par le Délégataire ou être portée à sa connaissance par un tiers. Notamment, le Délégataire pourra retirer des données mises en ligne par l'Usager et/ou les Utilisateurs Finals ou en rendre l'accès impossible sur le fondement d'une présomption d'illégalité, l'Usager reconnaissant, et s'assurant que les Utilisateurs Finals reconnaissent, qu'ils ne pourront s'y opposer ni mettre en cause la responsabilité du Délégataire à cet égard.

10. EQUIPEMENTS DE L'USAGER

Il incombe exclusivement à l'Usager de se procurer, à ses frais, les Equipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessite le raccordement du réseau et/ou des Equipements de l'Utilisateur Final et/ou de l'Usager au Réseau du Délégataire. De plus, l'Usager est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ces équipements et logiciels.

Le Délégataire ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local de l'Usager ou des Utilisateurs Finals, ni la conception de l'architecture des installations de l'Usager ou des Utilisateurs Finals.

L'Usager s'engage à ce que ses Equipements ou ceux des Utilisateurs Finals n'interrompent, n'interfèrent, ni ne perturbent, les services acheminés via le Réseau du Délégataire ou ne porte atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit réseau ni ne causent aucun préjudice au Délégataire ou à tout autre utilisateur du Réseau du Délégataire.

11. RESILIATION D'UNE COMMANDE

Au terme ou en cas de résiliation d'une Commande, l'Usager restituera les Equipements du Délégataire à sa première demande. A ce titre, il autorise le Délégataire ou un tiers mandaté à pénétrer dans les espaces de l'Utilisateur/l'Usager concerné, aux Heures Ouvrées, pour y récupérer lesdits Equipements. Le Délégataire ne prend pas en charge les frais de remise en état des espaces des Utilisateurs pouvant résulter d'une dépose des Equipements du Délégataire, effectuée dans des conditions normales.

Si, suite à une demande du Délégataire, l'Usager n'a pas permis la restitution dans un délai de deux (2) mois, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de quinze (15) jours, l'Usager paiera au Délégataire, par jour ouvré de retard et par Equipement non restitué, une pénalité égale à cinq pour cent (5 %) du prix mensuel de la Commande concernée, sans préjudice de toute action en justice que le Délégataire pourrait engager.

Si un lien de collecte ne porte plus de trafic, le Délégué considérera ce lien comme résilié et coupera le service.

12. DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1. Prix

Les Prix pour chaque Liaison de Collecte seront indiqués par le Délégué dans chaque Commande.

Les Prix se décomposent généralement en :

- Des frais d'installation ("les Frais d'Installation » ou « Frais d'accès au service"). Les Frais d'Accès au service (FAS) intègrent le raccordement du Site de collecte et du Point de livraison à chaque extrémité du lien de Collecte ;
- d'une redevance mensuelle d'un montant variable, conformément à la grille tarifaire. Dans le cas d'une collecte de type FttH, cette redevance dépend de la Mesure du débit des portes de collecte et du nombre d'abonnés actifs. Pour connaître ce paramètre, l'Usager donne l'accord au Délégué d'obtenir, auprès de l'opérateur d'infrastructure du réseau FttH gestionnaire des NRO et FttH, le nombre de lignes FttH activées par l'Usager. Dans le cas où cette information ne serait pas transmise au Délégué de manière fiable et récurrente, celui-ci s'adressera à l'Usager qui devra transmettre dans un délai de X jours ces informations dûment justifiées. Dans le cas d'une collecte de type Mobile, cette redevance dépend de la Mesure du débit des portes de collecte.

Eventuellement viendront s'ajouter à la commande :

- Des Frais de Raccordement du Site de livraison dans les conditions financières définies dans la grille tarifaire ou sur devis,
- Les FAS et/ou les redevances mensuelles des différentes options souscrites par l'Usager.

Les frais de raccordement pourront être optimisés à l'aide d'infrastructure tierce. Dans ce cas, les mensualités associées à l'utilisation de l'infrastructure tierce seront répercutées sur les mensualités de service, sur justification.

Par ailleurs, les frais de raccordement et les Frais d'Accès au Service pourront être lissés, sur demande de l'Usager, sur la durée ferme d'engagement du contrat.

Enfin, après accord du délégant, les frais de raccordement pourront, compte tenu de l'impact stratégique, du potentiel de raccordements futurs, n'être que partiellement facturés à l'Usager.

Les montants sont détaillés dans la grille tarifaire.

12.2. Termes de facturation

Les FAS et les frais de raccordement seront facturés par le Délégué à l'Usager à la date de signature de chaque Commande par les Parties.

La Redevance Mensuelle sera facturée d'avance au début de chaque mois calendaire sous la forme d'une ou plusieurs factures consolidées, détaillées par Service. Chaque Service étant facturé à compter de sa Date de Début des Services. La première facture sera émise à la Date de Début des Services et couvrira la période s'étendant entre cette dernière et le début du mois suivant, *prorata temporis*. Le dernier paiement sera facturé à la date de dernière échéance et couvrira la période s'étendant entre cette dernière et la fin de la Commande, *prorata temporis*.

Les prix des options et modifications de débits seront indiqués dans chaque avenant ou Commande concernée.

13. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations objet des présentes Conditions Particulières les Parties seront amenées à traiter des données personnelles conformément aux stipulations de l'Annexe 2.

14. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Particulières entreront en vigueur à la seconde date de leur signature par les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Délégué

Pour l'Usager

Prénom Nom

Prénom Nom

Fonction/titre

Fonction/titre

Fait à

Fait à

le

le

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 : MODELE DE BON DE COMMANDE

Bon de Commande du service de Collecte Activée FttH

COMMANDE N°x

ENTRE

La société **xxx**, société x, représentée par **xx**, en sa qualité de **xx**, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et ci-après dénommée « l'Usager »,

ET

MOSELLE TELECOM, société anonyme au capital social de 1 700 000 euros, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 489 140 848 00032, dont le siège social est situé 2 boulevard Dominique François Arago 57050 METZ, représentée par Monsieur Cyril CLAUDEL, en qualité de Président, dûment habilité aux présentes, et ci-après dénommée « le Délégué ».

L'Usager et le Délégué sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Les Parties ont signé en date du **xx** une Convention Cadre de Services n° **xx** (ci-après la "Convention Cadre").

En application de la Convention Cadre, l'Usager souhaite bénéficier de certains Services.

Conformément à la procédure définie à l'Article 4 de la Convention Cadre, les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. SERVICE CONCERNE

Au titre de la présente Commande, le Délégué fournira à l'usager, qui accepte, le **Service de Collecte Activée**.

Le type de Collecte Activée est (Cocher la case) : **OLT** **Mobile**

avec fourniture d'une synchronisation conformément à l'annexe de la présente Commande, à la Convention Cadre et aux Conditions Particulières référence CPDSP/MT/OLT/100720 relatives au Service.

2. PLANNING

Date de début du Service : **xx**

3. PRIX

Les prix dus par l'Usager au titre de la présente Commande sont :

- Frais d'Accès au Service de 1 000 Euros HT/NRO soit un Total de **xx** 000 €HT

- Redevance Mensuelle selon les conditions ci-dessous :

Redevance mensuelle au débit consommé : 0,4 E/Mbit/s au 95e percentile

3 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de livraison.

4 DISPOSITIONS DEROGATOIRES

5 DUREE DE LA COMMANDE

Si la Commande a une durée supérieure à 1 an : Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 de la Convention Cadre, la présente Commande est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible dans conditions de l'article 8.2.

5 SIGNATURE

Pour le Délégué

Pour l'Usager

Date :

Date :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Descriptif des services

Service :

Collecte

Tronc De Collecte :

Nom du POP de livraison	Site de Collecte (Nom site ; adresse)	Colocalisé O/N
Pagny	Pagny-les-Goin DSP	O

NRO :

N°	POP de livraison	Site NRO	GTR +	Redevance
	(Nom)	(Nom site ; adresse)	O/N	POP / DIST
1	Pagny	PUTTELANGÉ-AUX-LACS / CCAL_PUT - 57556KPU 16 R Jean Moulin	N	N
2				

Les points de Livraison marquent la limite de responsabilité du délégataire dans la fourniture du Service.

ANNEXE 2 : Données personnelles

Aux fins des présentes, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le Règlement européen sur la protection des données ») et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018.

Pour les besoins de la présente annexe et en complément des définitions des Conditions Particulières, les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Données, Données personnelles ou Données à caractère personnel : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Destinataire de Données : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre, ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement.

Responsable de traitement : Désigne la personne morale qui met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour un Traitement de données afin de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le Traitement en question respect la législation en matière de Données personnelles.

Traitement ou Traitement de Données : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Sous-traitant : Désigne la personne morale qui effectue un Traitement de Données personnelles pour le compte du Responsable de traitement et sur instruction documentée de celui-ci.

1- Traitements - Le Délégué collecte et traite les Données personnelles aux fins de réalisation des prestations objet des Conditions Particulières (gestion contractuelle, facturation création de compte client, relations commerciales)

Pour l'exécution des présentes le Délégué va être amené à mettre en place des Traitements de Données à caractère personnel à l'égard de personnes physiques, ayant pour finalité la fourniture des prestations objet des Conditions Particulières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Traitements, le Déléataire sera Responsable du Traitement au sens de l'article 24 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, dans le cadre de ce Traitement de Données à caractère personnel, le Déléataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir que, par défaut, seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de cette finalité sont traitées.

Le Déléataire s'engage à limiter la collecte et l'étendue du Traitement des Données personnelles, ainsi que leur durée de conservation et à limiter leur accessibilité à un nombre déterminé de personnes.

Obligations du Responsable de traitement

Le Déléataire, en tant que Responsable de traitement, s'engage conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel » notamment à :

- Collecter les Données licitement dans le respect des dispositions énoncées à l'article 6 et 13 du Règlement,
- Minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre des prestations objet des Conditions Particulières,
- Désigner un délégué à la protection des Données personnelles,
- Garantir la sécurité des Données personnelles lors de la réalisation du Traitement considéré,
- Ne pas utiliser les Données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définie,
- Ne pas faire de profilage avec les Données personnelles collectées pour ce Traitement,
- Tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- Garantir, dans le cas où des Données seraient exportées en dehors de l'Union Européenne, que celles-ci sont localisées dans un Etat assurant un niveau adéquat de protection au sens de la Règlementation Données Personnelles ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme :
 - o - soit des clauses contractuelles types de protection des données dûment validées par la Commission européenne ou par une autorité nationale de protection d'un Etat membre,
 - o - soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente,
- Notifier toute violation de Données à caractère personnel en tant que Responsable de traitement à l'autorité compétente,
- Informer dans les meilleurs délais, et dès que le Déléataire en aura connaissance, l'Usager en cas de violation de Données à caractère personnel concernant ses clients pour lesquelles une notification aux personnes concernées est requise. Dans ce cas de figure les Parties coopéreront,
- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la conservation et la sauvegarde des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou prestations, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut,
- Réaliser une analyse d'impact du Traitement si nécessaire,
- Respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand SFR est destinataire des Données transmises par l'Usager,

- Garantir que toutes les Données qui seront transmises à l'Usager, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

Droit d'information des personnes concernées clientes de SFR

Le Délégué fournira l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

Exercice des droits des personnes clientes de SFR

Le Délégué doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour cela, le Délégué s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations.

1- Traitements - L'Usager collecte et traite les Données personnelles aux fins de réalisation des prestations objet des Conditions Particulières (gestion contractuelle, facturation, création de compte client, relations commerciales)

Pour l'exécution des présentes, l'Usager va être amené à mettre en place des Traitements de Données à caractère personnel à l'égard de personnes physiques, ayant pour finalité la fourniture des prestations objet des Conditions Particulières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces Traitements l'Usager sera Responsable du Traitement au sens de l'article 24 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel.

Par conséquent, dans le cadre de ces Traitements de Données à caractère personnel, l'Usager mettra en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir que, par défaut, seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de cette finalité spécifique sont traitées.

L'Usager s'engage à limiter la collecte et l'étendue du Traitement des Données personnelles, ainsi que leur durée de conservation et à limiter leur accessibilité à un nombre déterminé de personnes.

Obligations du Responsable de traitement

- L'Usager, en tant que Responsable de traitement, s'engage conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard des Traitements des données à caractère personnel » notamment à :
- Collecter les Données licitement dans le respect des dispositions énoncées à l'article 6 et 13 du Règlement,
- Minimiser la collecte et le recours aux Données personnelles dans le cadre des prestations objet des Conditions Particulières,
- Désigner un délégué à la protection des Données personnelles,
- Garantir la sécurité des Données personnelles lors de la réalisation des Traitements considérés,
- Ne pas utiliser les Données personnelles pour une autre finalité que celle initialement définie,

- Ne pas faire de profilage avec les Données personnelles collectées pour ce Traitement,
- Tenir à jour un registre des Traitements réalisés,
- Garantir, dans le cas où des Données seraient exportées en dehors de l'Union Européenne, que celles-ci sont localisées dans un Etat assurant un niveau adéquat de protection au sens de la Règlementation Données Personnelles ou, qu'à défaut d'une telle reconnaissance, le transfert soit encadré par des garanties appropriées sous la forme :
 - o Soit des clauses contractuelles types de protection des données dûment validées par la Commission européenne ou par une autorité nationale de protection d'un Etat membre,
 - o Soit de règles d'entreprises contraignantes dûment approuvées par l'autorité nationale de protection compétente,
- Notifier toute violation de Données à caractère personnel en tant que Responsable de traitement à l'autorité compétente,
- Informer, dans les meilleurs délais et dès que l'Usager en aura connaissance, le Délégué en cas de violation de Données à caractère personnel concernant ses clients pour lesquels une notification aux personnes concernées est requise. Dans ce cas de figure les Parties coopéreront,
- Garantir la confidentialité, l'intégrité, la conservation et la sauvegarde des Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des présentes,
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou Services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut, réaliser une analyse d'impact du Traitement si nécessaire,
- Respecter les dispositions de l'article 14 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel quand l'Usager est destinataire des Données transmises par l'Usager,
- Garantir que toutes les Données qui seront transmises à l'Usager, Destinataire de Données, ont été collectées dans le respect des obligations précédemment énoncées.

Droit d'information des personnes concernées clientes de l'Usager

L'Usager fournira l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données.

Exercice des droits des personnes clientes de l'Usager

L'Usager doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Pour cela l'Usager s'engage également à mettre en place ou faire mettre en place un système de gestion des réclamations.

2- Coordonnées des DPO des Parties

L'Usager dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : [NOM et COORDONNEES DE CONTACT DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'OPERATEUR].

Le Déléataire dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : [NOM et COORDONNEES DE CONTACT DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE L'OPERATEUR].

ANNEXE 3 : Liste des NRO

Code Postal	Commune	Code NRO
57170	CHATEAU-SALINS	CCS_CHA
57570	RODEMACK	CCE_ROD
57330	HETTANGE-GRANDE	CCE_HET
57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	CCAL_PUT
57930	FENETRANGE	CCSMS_FEN
57530	PANGE	CCP_PAN
57530	SILLY-SUR-NIED	CCP_SIL
57640	VRY	CCHC_VRY
57580	HERNY	CCDUF_HER
57400	HESSE	CCVB_HES
57670	MARIMONT-LES-BENESTROFF	CCS_BAS
57400	LANGATTE	CCES_LAN
57670	ALBESTROFF	CCS_INS
57810	RECHICOURT-LE-CHATEAU	CCPE_REC
57660	GROSTENQUIN	CCCM_GRO
57260	DESSELING	CCPE_DES
57590	DELME	CCS_DEL
57320	BOUZONVILLE	CCB_BOU
57320	DALSTEIN	CCB_DAL
57920	KEDANGE-SUR-CANNER	CCAM_KED
57970	KOENIGSMACKER	CCAM_KOE
57340	DALHAIN	CCP_DAL
57390	AUDUN-LE-TICHE	CCPHVA_AUD
57310	GUENANGE	CCAM_GUE
57420	SOLGNE	CCSM_SOL
57220	EBLANGE	CCPB_VAL
57220	BOULAY MOSELLE	CCPB_BOU
57580	REMILLY	CCSM_REM
57870	HARREBERG	CCVB_HAR
57690	ZIMMING	CCDUF_LON
57430	VAL-DE-GUEBLANGE	CCAL_SAR
57370	PHALSBOURG	CCPP_PHA

Code Postal	Commune	Code NRO
57480	REMELING	CC3F_REM
57330	VOLMERANGE-LES-MINES	CCCE_VOL
57370	METTING	CCPP_MET
57930	BETTBORN	CCSMS_BET
57260	DIEUZE	CCS_DIE
57380	FAULQUEMONT	CCDUF_FAU
57810	OMMERAY	CCS_OMM
57420	PAGNY-LES-GOIN	CCSM_LOU
57550	VILLING	CCHPB_REM
57710	AUMETZ	CCPHVA_TRE
57680	CORNY (ex NOVEANT-SUR-MOSELLE)	CCVM_NOV
57400	SARREBOURG	CCSMS_SAR
57420	VERNY	CCSM_POU
57480	SIERCK-LES-BAINS	CC3F_SIE
57340	LANDROFF	CCCM_MOR
57660	MAXSTADT	CCCM_MAX
57850	DABO	CCPP_DAB
57820	GARREBOURG	CCPP_LUT
57550	HARGARTEN-AUX-MINES	CC2S_HAR ?
57560	VASPERVILLER	CC2S_VAS ?